



## REGLEMENT DES COMPETITIONS FEMININES

Pour la pratique du football, les clubs féminins ou les clubs à section féminine doivent se référer : Aux règlements généraux de la Fédération Française de Football, au statut fédéral féminin, aux règlements (administratif et sportif) du DISTRICT GRAND VAUCLUSE, qui organise les compétitions :

- Les dates d'engagement seront fixées par la Commission féminine
- Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée 8 jours après les dates d'engagement officielles
- Une équipe évoluant en compétition à 11, devra avoir 9 joueuses licenciées au minimum
- Une équipe évoluant en compétition à 8, devra avoir 6 joueuses licenciées au minimum

La Commission féminine se réserve le droit de confirmer ou d'infirmier l'engagement d'une équipe qui ne respecte pas ces conditions.

### CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS D1 A 11

#### ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le district Grand Vacluse organise en catégorie SENIOR F le championnat séniors D1 à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

- SENIORS et U18 F et
- U17 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match
- U16 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match

#### ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Grand Vacluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Le championnat féminin Séniors se déroulera comme suit : une seule phase Aller/Retour. Fin du championnat le 15 mai au plus tard.

Au terme du Championnat Seniors F à 11, constitué d'un groupe unique dans le cas où le nombre d'équipes Seniors F à 11 engagées n'excéderait pas douze, l'équipe classée première dudit groupe est déclarée Championne et disputera les barrages d'accession en R1 Féminin.

Cependant, si le club ne désire pas accéder à ce championnat, le Comité de Direction du District Grand Vacluse désignera le club devant participer à ces barrages à sa place en tenant compte du classement du championnat.

La Commission du Football Féminin se réserve le droit de constituer un second groupe de Championnat Seniors à 11, dans le cas où le nombre d'équipes Seniors F à 11 engagées serait supérieur à douze.

Dans ce cas, le meilleur premier sur l'ensemble des groupes est déclaré Champion et disputera les barrages

d'accession en R1.

Le Champion sera ainsi déterminé en fonction du meilleur quotient, issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés respectivement (quotient arrondi à la deuxième décimale maximum).

Les ententes sont autorisées dans le niveau D1.

Ces ententes ne pourront accéder aux barrages d'accession pour le championnat R1.

Les clubs engagés dans le championnat participeront à la coupe Paul Chabas (une seule équipe par club pourra participer à cette coupe).

### **ARTICLE 3 : RENCONTRES**

Le Championnat à 11 sera régi par les règles du football à 11. Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

### **ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants : S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,

Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

### **ARTICLE 5 – CALENDRIER et HORAIRES**

## 1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES » ou bien par un accord dématérialisé sur FOOTCLUBS).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

## 2. Horaires :

Les matchs se joueront le dimanche, le coup d'envoi aura lieu à 10h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

### **ARTICLE 6 – TERRAINS IMPRATICABLES**

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district GrandVaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

### **ARTICLE 7 – COULEURS DES EQUIPES**

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prètent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

### **ARTICLE 8 – BALLONS**

Les ballons de taille 5 sont fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

### **ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES**

Dans chaque équipe, 3 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

### **ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH**

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

#### **ARTICLE 11 – ACCESSION**

A l'issue du championnat le premier sera désigné pour participer au plateau d'accession. Au cas où le club qualifié pour le plateau d'accession refuserait d'y participer le club classé immédiatement après sera désigné.

#### **ARTICLE 12 – REGLEMENT DE LA COMPETITION**

Le championnat féminin SENIORS F sera régi par les règles du football à 11.

### **CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS D2 A 8**

#### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Le District Grand Vaucluse organise en catégorie SENIOR F le championnat féminin seniors D2 à 8 ouvert aux licenciées suivantes :

- SENIORS F et U18 F ainsi que :
- U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.
- U16 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match

#### **ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Féminine du District Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

La coupe de l'Amitié sera organisée en parallèle. Une seule équipe par club pourra participer à cette compétition.

Les clubs seront répartis en deux poules Promotion-Espoir en fonction du classement de la saison précédente.

A l'issue du championnat, le dernier de la poule Promotion se verra descendre en poule Espoir et le premier de la poule Espoir sera lui promu en poule Promotion.

Les nouveaux clubs seront automatiquement intégrés à la poule Espoir.

Dans le cas d'un nombre important de forfait, une réorganisation des groupes pourra être envisagée par la commission Féminine avant le début du championnat.

Des Play off pourront être organisés entre l'avant dernier de la poule Promotion et le deuxième de la poule Espoir et ainsi de suite en fonction du nombre de nouvelles équipes engagées la saison suivante. Ces Play off pourront avoir lieu en septembre avant le début du championnat.

Le tableau des montées et descentes sera publié en début de saison sur le site Internet du District Grand Vaucluse

#### **ARTICLE 3 : RENCONTRES**

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

#### **ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants : S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,

Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

## **ARTICLE 5 – CALENDRIER et HORAIRES**

### **1. Calendrier :**

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité directeur

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à

l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

## 2. Horaires :

Les matchs se joueront le dimanche, le coup d'envoi aura lieu à 10h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

### **ARTICLE 6 – TERRAINS IMPRATICABLES**

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district GrandVaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

### **ARTICLE 7 – COULEURS DES EQUIPES**

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prètent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

### **ARTICLE 8 – BALLONS**

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

### **ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES**

Dans chaque équipe, 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

### **ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH**

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

### **ARTICLE 11 – REGLEMENT DE LA COMPETITION**

Le championnat féminin SENIORS F à 8 sera régi par les règles du football à 8.

## **CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 8**

### **ARTICLE 1 – CONTITUTION**

Le District Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U18 F D1 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18 F, U17 F et U16 F

## **ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Féminine du District Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composée au minimum d'une poule.

La coupe GRIOLET sera organisée en parallèle.

## **ARTICLE 3 : RENCONTRES**

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

## **ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants : S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,

Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

## **ARTICLE 5 – CALENDRIER et HORAIRES**

### **1. Calendrier :**

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

## 2. Horaires :

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

### **ARTICLE 6 – TERRAINS IMPRATICABLES**

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district GrandVaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

### **ARTICLE 7 – COULEURS DES EQUIPES**

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

### **ARTICLE 8 – BALLONS**

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

### **ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES**

Dans chaque équipe 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

### **ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match est imprimée par le club recevant. Après la rencontre, la feuille de match, ainsi que son annexe, même vierge, doit être envoyé par le club recevant dans les 48 heures après le match. Pour tout retard excédant les 48 heures, une amende sera infligée au club responsable, le cachet de la poste faisant foi.

### **ARTICLE 11 – REGLEMENT DE LA COMPETITION**

Le championnat U18 F à 8 sera régi par les règles du football à 8.



## **CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 11**

### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Le District Grand Vaucluse organise en catégorie U18F le Championnat U18F à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18F, U17 F et U16 F

Les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction.

### **ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composé au minimum d'une poule.

Il n'y aura pas de coupe pour ce championnat.

### **ARTICLE 3 : RENCONTRES**

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

### **ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants : S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,

Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

### **ARTICLE 5 – CALENDRIER et HORAIRES**

## 1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

## 2. Horaires :

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des desideratas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

### **ARTICLE 6 – TERRAINS IMPRATICABLES**

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district GrandVaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

### **ARTICLE 7 – COULEURS DES EQUIPES**

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

### **ARTICLE 8 – BALLONS**

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

### **ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES**

Dans chaque équipe 3 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

### **ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match est imprimée par le club recevant. Après la rencontre, la feuille de match, ainsi que son

annexe, même vierge, doit être envoyé par le club recevant dans les 48 heures après le match. Pour tout retard excédant les 48 heures, une amende sera infligée au club responsable, le cachet de la poste faisant foi.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT DE LA COMPETITION**

Le championnat U18 F à 11 sera régi par les règles du football à 11.

#### **CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 11 EN ALTERNANCE avec le Championnat U18 D1 à 8 s'il y a moins de 6 équipes**

#### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Le District Grand Vaucluse organise en catégorie U18F le Championnat U18F à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18F, U17 F et U16 F

Les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction.

Les équipes inscrites dans ce championnat joueront en alternance avec le championnat U18F D2 à 8 sur des journées définies par la commission

#### **ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composé au minimum d'une poule.

Il n'y aura pas de coupe pour ce championnat.

#### **ARTICLE 3 : RENCONTRES**

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

#### **ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants : S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

## **ARTICLE 5 – CALENDRIER et HORAIRES**

### **1. Calendrier :**

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

### **2. Horaires :**

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

## **ARTICLE 6 – TERRAINS IMPRATICABLES**

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district GrandVaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

## **ARTICLE 7 – COULEURS DES EQUIPES**

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

## **ARTICLE 8 – BALLONS**

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

#### **ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES**

Dans chaque équipe 3 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

#### **ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match est imprimée par le club recevant. Après la rencontre, la feuille de match, ainsi que son annexe, même vierge, doit être envoyé par le club recevant dans les 48 heures après le match. Pour tout retard excédant les 48 heures, une amende sera infligée au club responsable, le cachet de la poste faisant foi.

#### **ARTICLE 11 – ACCESSION**

Pas d'accession au niveau supérieur à l'issue du championnat.

### **CHAMPIONNAT FEMININ U15F D1 A 8**

#### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Le District Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U15F ouvert aux licenciées suivantes :

- U15F, U14 F et U13 F

#### **ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composé au minimum d'une poule.

La coupe Grand Vaucluse U15F sera organisée en parallèle.

#### **ARTICLE 3 : RENCONTRES**

Les rencontres auront une durée de 2x35 minutes.

#### **ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants : S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,

S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Si la Commission Régionale de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au

regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,

Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

## **ARTICLE 5 – CALENDRIER et HORAIRES**

### **1. Calendrier :**

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

### **2. Horaires :**

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

## **ARTICLE 6 – TERRAINS IMPRATICABLES**

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district GrandVaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

## **ARTICLE 7 – COULEURS DES EQUIPES**

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement

opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.  
Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.  
Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

#### **ARTICLE 8 – BALLONS**

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

#### **ARTICLE 9 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES**

Dans chaque équipe, 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

#### **ARTICLE 10 – FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match est imprimée par le club recevant. Après la rencontre, la feuille de match, ainsi que son annexe, même vierge, doit être envoyée par le club recevant dans les 48 heures après le match. Pour tout retard excédant les 48 heures, une amende sera infligée au club responsable, le cachet de la poste faisant foi.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT DE LA COMPETITION**

Le championnat U15F à 8 sera régi par les règles du football à 8.

### **COUPE PAUL CHABAS FEMININE**

#### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT**

La coupe PAUL CHABAS est réservée aux clubs disputant le championnat à 11 District ou ceux disputant le championnat à 8 (possibilité de créer des ententes)

#### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES**

Les équipes seront composées de 14 joueuses maximum (11 + 3 remplaçantes).

Pour la Finale, les équipes seront composées de 16 joueuses maximum (11 + 5 remplaçantes) mais seules 3 remplaçantes pourront participer.

Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipes supérieures. Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des règlements Sportifs du District Grand Vaucluse ne s'applique pas. Pourront prendre part à la compétition les SENIORS F, U18 F et

-U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur la feuille de match,

-U16 F à condition d'y être médicalement autorisée et dans la limite de 3 sur la feuille de match. Concernant les mutations, voir la réglementation officielle

#### **ARTICLE 3 : RENCONTRES**

La coupe PAUL CHABAS sera régie par les règles du football à 11. Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas de nouvelle égalité à l'issue des 5 tirs, on procédera à une nouvelle série, de chaque équipe présentant une joueuse n'ayant pas encore tiré. La rencontre est arrêtée lorsqu'une équipe prend l'avantage avec le même nombre de tirs au but pour les deux équipes.

#### **ARTICLE 4 : REMPLACEMENT**

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

#### **ARTICLE 5 : CALENDRIER**

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le dimanche matin aux heures habituelles.

#### **ARTICLE 6 : ARBITRES**

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse.

#### **ARTICLE 7 : DOTATION**

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.

### **COUPE DE L'AMITIE ARTICLE 1 : ENGAGEMENT**

La coupe de l'AMITIE est réservée aux clubs engagés dans le championnat district seniors féminines à 8

#### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES**

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes). Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe à 11 division supérieure.

Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas. Pourront prendre part à cette compétition les SENIORS F, U18 F et

-U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur la feuille de match

#### **ARTICLE 3 : RENCONTRES**

La coupe sera régie par les règles du football à 8 Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

#### **ARTICLE 4 : REMPLACEMENT**

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

#### **ARTICLE 5 : CALENDRIER**

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le dimanche matin aux heures habituelles.

#### **ARTICLE 6 : ARBITRES**

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse

#### **ARTICLE 7 : DOTATION**

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.

### **COUPE GRIOLET U18F**

#### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT**

La Coupe GRIOLET est réservée aux clubs disputant le championnat U18F du District Grand Vaucluse

#### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES**



Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes).  
Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipes supérieures.  
Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des présents règlements ne s'applique pas.

Pourront prendre part à cette compétition les joueuses  
-U18F, U17F et U16F

#### **ARTICLE 3 : RENCONTRES**

La coupe sera régie par les règles du football à 8. Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.  
En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.  
En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

#### **ARTICLE 4 : REMPLACEMENT**

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

#### **ARTICLE 5 : CALENDRIER**

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le samedi après-midi aux heures habituelles.

#### **ARTICLE 6 : ARBITRES**

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse.

#### **ARTICLE 7 : DOTATION**

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.  
Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.

### **COUPE GRAND VAUCLUSE U15F**

#### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT**

La Coupe U15F est réservée aux clubs disputant le championnat U15F du District Grand Vaucluse

#### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES**

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes). Pourront prendre part à cette compétition les joueuses :  
- U15F, U14 F et U13 F

#### **ARTICLE 3 : RENCONTRES**

La coupe sera régie par les règles du football à 8. Les rencontres auront une durée de 2x35 minutes.  
En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.  
En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

#### **ARTICLE 4 : REMPLACEMENT**

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

#### **ARTICLE 5 : CALENDRIER**

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le samedi après-midi aux heures habituelles.

## **ARTICLE 6 : ARBITRES**

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse.

## **ARTICLE 7 : DOTATION**

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.

## **CHAMPIONNAT U13F A 8**

### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U13F ouvert aux licenciées suivantes :

- U13F, U12 F et U11F

### **ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composé au minimum d'une poule.

### **ARTICLE 3 : RENCONTRES**

Les rencontres auront une durée de 2x30 minutes.

### **ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES**

1. Calendrier : Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions : D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

2. Horaires : Les matchs se joueront le samedi matin le coup d'envoi aura lieu à 10h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

### **ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES**

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district Grand Vaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

### **ARTICLE 6 – COULEURS DES EQUIPES**

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur.

Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

#### **ARTICLE 7 – BALLONS**

Les ballons de taille 4 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

#### **ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES**

Dans chaque équipe, 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie.

Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre.

Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

#### **ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH**

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au DGV par le club recevant, dans le délai de 48 heures ouvrables après le match.

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnera le match perdu par pénalité au club recevant. Le club adverse conservera les points acquis sur le terrain.

#### **ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION**

Le championnat U13F à 8 sera régi par les règles du football à 8.